

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 12 décembre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Objet :
Rapport d'orientations
budgétaires (ROB) :
Exercice 2024

Délibération n° CS 4-13-2023

Date de la convocation :
16 juin 2023

Membres :

En exercice : 40
Présents : 28
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu :
Serge DAL BIANCO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

Étaient présents : Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*), Corinne MONBEIG (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS, Jean-Louis BOUGON (suppléant), André BORREL, Philippe BRANCHE, Pierre BRUN, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Christophe RICHEL*), Jean-Pierre FAZZARI (suppléant), Yves GRANGE, James HALLAY, Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Bruno MORIN, Christophe PIERRETON (suppléant), Christian RAUCAZ, Rémy SAINT-GERMAIN, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Jean-Louis SILVESTRE, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Robert AGUETTAZ, David ATES, Yves BERTHIER, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal MARTIN*), James DUNAND SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL (*pouvoir à Michel DYEN*), Olivier ROGNARD (*pouvoir à Corinne MONBEIG*), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON et Eric VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour objectif de présenter la situation financière du SDES et de tracer les orientations pour la construction du budget primitif 2024.

SITUATION DU SDES

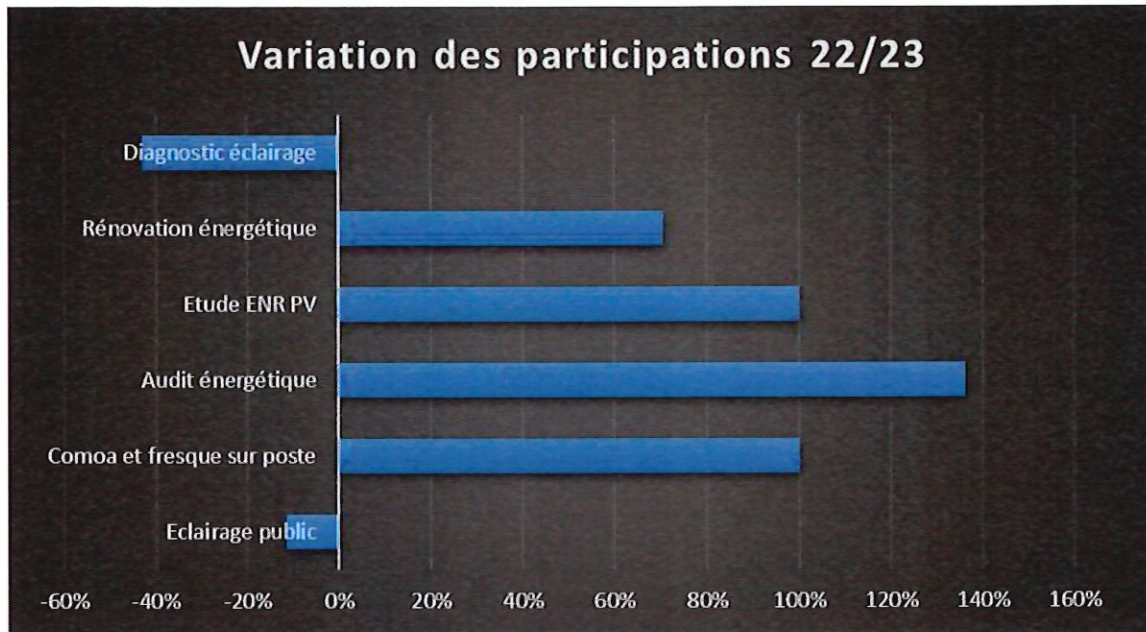
Le budget primitif de 2024 doit s'inscrire dans une perspective de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en poursuivant la politique historique liée à la distribution publique d'électricité et la politique volontariste de soutien aux collectivités locales savoyardes en matière de transition énergétique. Cette politique s'est traduite par un montant de près de 4,25M€ reversé aux collectivités dans le cadre des différentes participations du SDES pour l'année 2023 (montant arrêté au 1^{er} décembre 2023), soit une augmentation de plus de 1M€ entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023.

Participations financières du SDES 2023 :

Objet	Participation accordée	
	Année 2022	Année 2023 (au 1 ^{er} déc.)
Eclairage public	490 K€	434 K€ dont 24K€ versés dans le cadre de travaux d'enfouissement
Co-MOA et fresque sur poste	1 K€	2 K€
Diagnostic éclairage	7 K€	4 K€
Audit énergétique	25 K€	59 K€
Etude ENR PV		153K€
Rénovation énergétique	381 K€	650 K€

Il est à noter que concernant le réseau de distribution d'électricité les dépenses pour le renforcement des réseaux des communes se sont élevées à 2 697 000 € en 2022.

En outre, le SDES a investi près de 438 000€ dans la fourniture et l'installation de bornes IRVE pour les communes savoyardes.



1. FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, le BP 2024 devra tenir compte de l'impact de l'ensemble des augmentations liées à l'inflation et au développement de la structure à savoir plus spécifiquement :

- des charges liées à l'énergie pour environ 3%,
- d'une majoration des points d'indice majorés,
- de l'évolution des logiciels métiers (maintenance),
- du transfert de compétence IRVE et des coûts de maintenance / exploitation supportés par le SDES (environ 1 300 € X 90 bornes soit 117 000 €).

Plus en détail, l'évolution de la section de fonctionnement s'établira de la façon suivante :

1.1. Recettes

Dans le cadre de la réforme de la TCCFE, cette dernière est perçue, depuis 2023, directement par l'Etat et reversée au SDES qui a, à sa charge, le reversement aux collectivités locales. Il sera nécessaire d'établir des modalités de reversement de cette taxe puisque le SDES n'aura dorénavant plus accès aux déclarations des fournisseurs. Au regard de l'imprécision des textes et des incertitudes relatives aux documents dont le SDES disposera pour procéder aux reversements, le comité syndical du SDES a fait le choix, par délibération en date du 12 octobre 2023, de se baser sur les montants perçus en 2022 par chaque collectivité pour établir les reversements. Cette délibération devra évoluer dès lors que le SDES disposera des éléments suffisants pour statuer.

Pour mémoire, le montant total notifié par l'Etat au SDES pour 2023 s'élevait à un peu plus de 10 310 000€. Le montant prévisionnel des sommes à reverser aux communes s'élève à un peu moins de 6 700 000€ pour une année pleine (2023).

Le montant du reversement au SDES variera pour 2024 en fonction de l'évolution des consommations d'une part et d'un coefficient intégrant l'inflation d'autre part. Entre 2022 et 2023, les consommations ont assez nettement diminuées du fait du contexte international et une projection prudente semble nécessaire quant à l'évolution de cette recette.

La part communale de la TICFE notifiée représentait 85% des recettes de fonctionnement du SDES. En « corrigeant » ces recettes de la part reversée aux communes; la part communale de la TICFE représente près de 35% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Ce poids souligne le rôle prépondérant de cette taxe dans les actions menées par le SDES.

L'enjeu pour le SDES de disposer des bons outils de ventilation de cette taxe est donc majeur pour les années à venir.

S'agissant des autres recettes de fonctionnement, les redevances perçues (redevance de l'article 8) devraient être stables pour 2024. Le montant attendu est de 890 000€.

Le SDES pourra également s'appuyer sur les financements perçus dans le cadre du fonds CHÈNE (Programme ACTEE) d'une part et de ceux du Contrat de Chaleur Renouvelable pour financer différents postes et différentes actions d'accompagnement sur le budget 2024. Le programme CHÈNE permettra de percevoir des recettes estimées à près de 120 000€ pour 2024 pour couvrir les dépenses de personnel. Le fonds chaleur est quant à lui doté de 175 000€ sur 3 ans pour couvrir les coûts liés aux RH et à l'animation de ce fonds.

Un important travail est mené en continu par le SDES pour identifier les programmes d'actions pertinents permettant au SDES de se doter de financement pour des moyens humains supplémentaires et offrir un accompagnement à un coût réduit pour les collectivités.

1.2. Dépenses

1.2.1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent :

Les charges contraintes :

- les locations mobilières et immobilières (flotte véhicule),
- l'énergie,
- les cotisations d'assurance,
- le carburant,
- la maintenance,
- les différentes taxes (foncier).

Les frais d'études et honoraires resteront à un niveau élevé, pour soutenir les projets des collectivités locales et les premiers projets relatifs aux études de développement des énergies renouvelables.

Toutefois afin de rationaliser les pratiques budgétaires et comptables et de se conformer aux règles en vigueur, ces dépenses devraient être dorénavant imputées au chapitre 45 qui retrace les opérations pour compte de tiers, tant en dépense qu'en recette, sur le modèle de ce qui est pratiqué en matière de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes à l'enfouissement de réseau (éclairage public et réseau de télécommunication)..

Ces chapitres 45 seront équilibrés en recette par une subvention versée par le syndicat aux communes.

A titre d'information, 57 audits énergétiques des bâtiments ont été commandés (sous MOA SDES) au cours de l'exercice 2023 (au 1^{er} décembre) pour un coût global TTC de 229 k€ dont 89 k€ de participations financières pour les communes (SDES, programme SEQUOIA ou autres financeurs).

9 diagnostics d'éclairage public (sous MOA SDES) pour un coût global TTC de 19 k€ dont 6,5 k€ de participations financières du SDES ont également été commandés en 2023.

Par ailleurs, au titre des nouvelles missions exercées, des crédits seront alloués à des prestations topographiques pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public des collectivités.

Des frais seront également engagés dans la réalisation des études de préfiguration du réseau LoRaWan votés en 2023 et portés en partenariat avec le Département.

Les dépenses de communication se sont accrues en 2023 et continueront de progresser afin de faire connaître les dispositifs d'accompagnement du syndicat dont les collectivités locales peuvent bénéficier. Cette stratégie s'est traduite par le recrutement d'un chargé de mission à temps plein depuis septembre 2023 et elle se poursuivra en 2024 avec notamment la livraison d'un nouveau site internet destiné à faciliter les échanges entre les collectivités et le SDES.

Les dépenses de subvention associative

Le SDES souhaite officialiser son partenariat avec l'ASDER en 2024 au travers d'une convention d'objectifs sur 3 ans, afin d'apporter le meilleur accompagnement aux communes de Savoie.

1.2.2. Charges de personnel

Effectifs 2023 :

La masse salariale globale du SDES, progresse en lien avec les réformes nationales et les orientations politiques du mandat.

Au niveau national, pour l'année 2023, on peut citer, notamment, l'augmentation de la valeur du point :

- Augmentation de la valeur du point, sur un exercice complet

Au plan local, la structuration des services s'est poursuivie en cohérence avec les projets politiques qui se sont notamment traduits par le recrutement :

- D'un économiste de flux/conseiller en énergie supplémentaire
- D'une chargée de mission réseau de chaleur
- D'un mi-temps chargé de mission autoconsommation collective / d'un mi-temps administratif
- D'un chargé de mission pour le déploiement des IRVE et enfouissement des réseaux secs,
- D'une chargée de communication à temps plein.

Perspectives 2024 :

Il conviendra d'intégrer sur une année pleine le traitement des recrutements 2023 et d'intégrer le recrutement d'un chargé de contrôle de la concession dont le recrutement est espéré pour 2024.

La progression du coefficient de GVT sera vraisemblablement très faible pour 2024 du fait de :

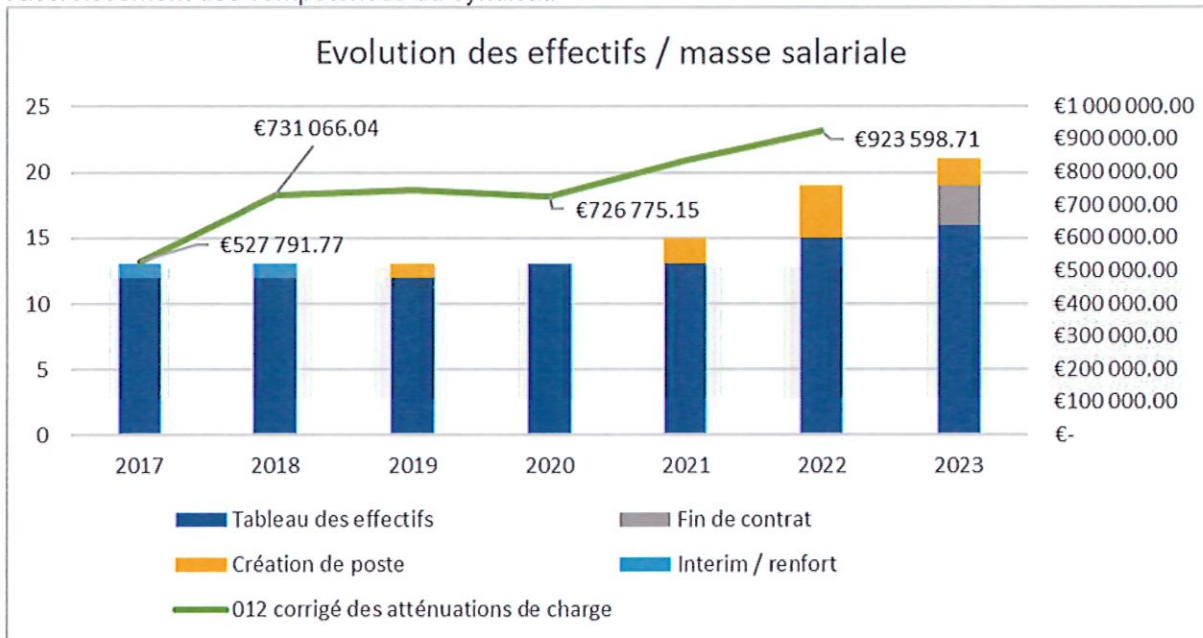
- L'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne 2024 minimes,
- La refonte des grilles indiciaires de catégorie C déjà sur une année pleine,
- L'augmentation du SMIC peu impactante au regard de la structuration des effectifs.

Toutefois afin de structurer au mieux ses effectifs et de répondre aux enjeux du territoire, il est prévu :

- de poursuivre les recherches d'appel à projet en lien avec la transition énergétique et l'accompagnement des collectivités, pouvant aboutir sur la mise en place de recrutement supplémentaire,
- adapter la politique salariale au contexte actuel (prime inflation par exemple),
- accompagner des sujets innovants ou d'expertises comme identifiés dans la convention transition énergétique, annexe de la convention de concession en cours d'élaboration et prévu pour application en 2024.

Comme précisé ci-dessus le SDES se dote d'agents supplémentaires afin d'accompagner d'avantage les collectivités. Le temps supplémentaire permettra d'utiliser plus efficacement les outils acquis par le SDES ces dernières années tels que Deepki (pour la gestion de l'énergie) et Prosper (pour la prospective énergétique territoriale) mais aussi dans le cadre d'appel à projet pour dynamiser les projets des communes sur l'éclairage public (Lum'actee) et l'effacement (Eff'acte). D'autre part, le SDES réfléchit à l'accompagnement des communes dans leurs obligations réglementaires vis-à-vis du décret BACS (installation de système d'automatisation et de contrôle des bâtiments), notamment par le biais de l'aide à la valorisation des CEE. 175 000 sur 3 ans au bénéfice du SDES pour l'animation et les RH du fonds chaleur

Les dépenses inscrites au chapitre 012 devraient donc poursuivre leur progression corrélativement à l'accroissement des compétences du syndicat.



1.2.2.1. Autres charges de gestion courante

Ces charges qui comprennent les indemnités des élus resteront stables sur

1.2.2.2. Charges financières

Les charges financières du budget principal progresseront en 2024 sous l'effet d'un appel à l'emprunt en 2023 (acquisition de locaux).

Échéance	Montant échéance	Intérêts	Capital amorti	Capital restant du
Année 2023				
01/06/2023	18 130,38	1 618,50	16 511,88	813 488,12
01/09/2023	18 130,38	1 586,30	16 544,08	796 944,04
01/12/2023	18 130,38	1 554,04	16 576,34	780 367,70
Total	54 391,14	4 758,84		
Année 2024				
01/03/2024	18 130,38	1 521,72	16 608,66	763 759,04
01/06/2024	18 130,38	1 489,33	16 641,05	747 117,99
01/09/2024	18 130,38	1 456,88	16 673,50	730 444,49
01/12/2024	18 130,38	1 424,37	16 706,01	713 738,48
Total	72 521,52	5 892,30		

2. INVESTISSEMENT**2.1. Recettes**Autofinancement et résultat

L'autofinancement du SDES s'élevait en 2023 à 3,3 millions d'euros soit près du tiers de la capacité d'investissement de la collectivité.

L'autofinancement pour l'année 2024 devrait progresser du fait du transfert des dépenses liées aux audits vers le chapitre 45. Elle devrait, si l'on « corrige » ce mouvement financier, sans incidence sur la capacité d'autofinancement du SDES, s'établir à des niveaux similaires à 2023 du fait d'une stabilité des recettes et dépenses de fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2023 devraient également être conséquents.

Dette

Un emprunt a permis en 2022 de financer l'extension des locaux du SDES.

A ce stade, aucun nouvel emprunt n'est prévu pour le financement des investissements de la collectivité.

Redevance R2

La redevance attendue en 2024 s'élève à 2 400 000€.

Part communale MO

La part communale reste forte. Elle est fonction des dossiers de travaux suivis par le SDES dont le volume ne tend pas à diminuer malgré la conjoncture.

Article 8

La redevance attendue en 2024 de l'article 8 est de 860 000€.

2.2. Dépenses

2.2.1. Exercice 2023

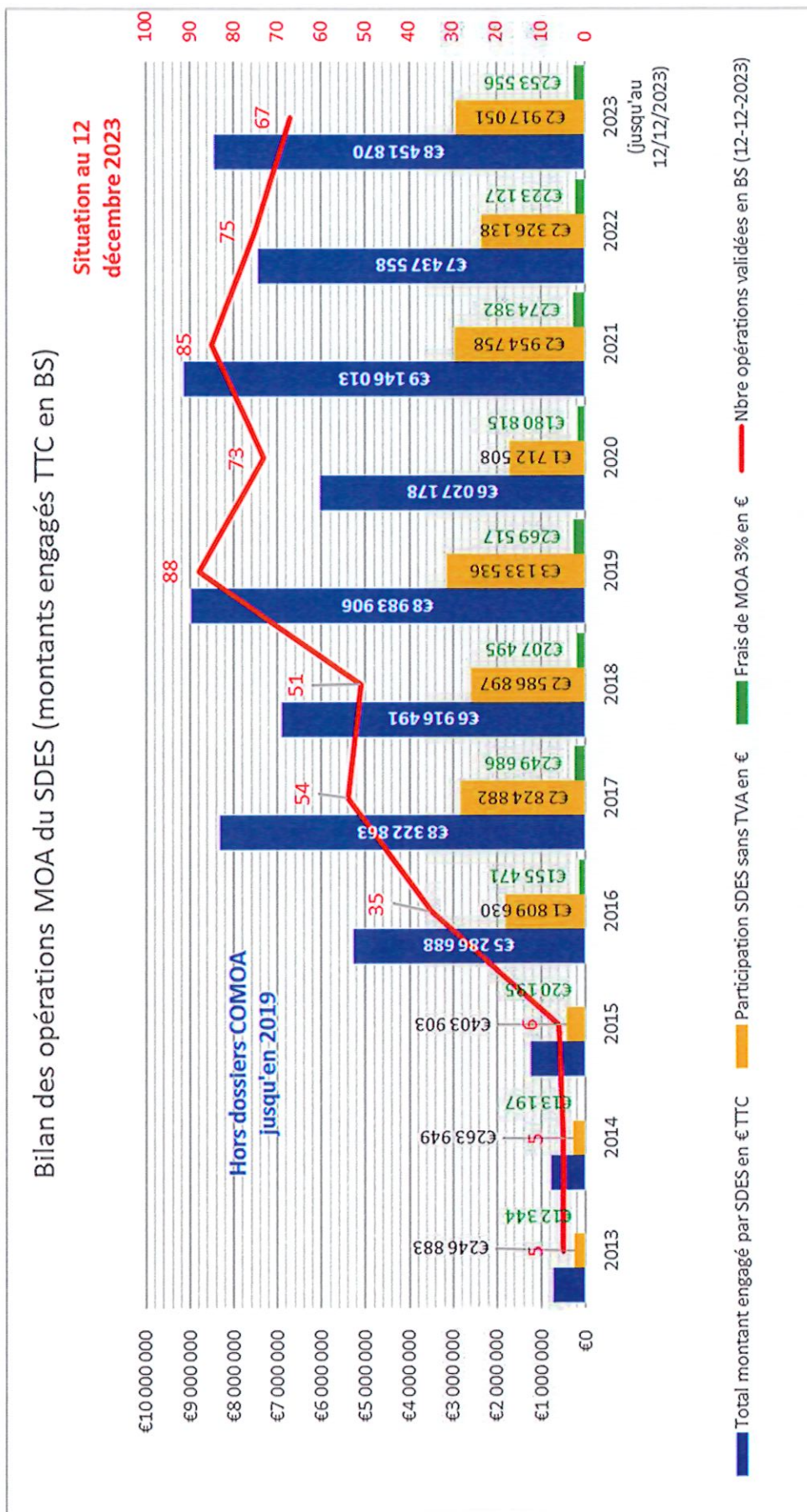
Le tableau ci-dessous retrace les principaux investissements du SDES pour les années 2022 à 2024 (au 12 décembre 2023).

Ces dépenses sont liées aux deux postes de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : le programme travaux enfouissement des réseaux secs et le programme travaux IRVE.

	2022	2023	2024
Programme travaux MOA réseaux secs TTC	7 437 558 €	8 451 871 €	7 500 000 €
- Dont Programme travaux MOA élec TTC	4 525 588 €	4 979 415 €	4 500 000 €
- Participation SDES MOA réseaux secs HT	2 326 138 €	2 917 051 €	2 300 000 €
Programme travaux IRVE TTC	125 900 €	799 686 €	1 000 000 €
- Participation SDES IRVE HT	44 203 €	320 201 €	410 000 €
Programme travaux MOA + IRVE TTC	7 563 458 €	9 251 557 €	8 500 000 €
- Participation SDES MOA + IRVE HT	2 370 341 €	3 237 252 €	2 710 000 €

Le tableau ci-dessus présente en détail l'activité du pôle maîtrise d'ouvrage et le volume global d'affaire traité (arrêté au bureau du 12 décembre 2023).

Le renforcement du service en 2023 devra permettre de suivre de manière plus précise les dossiers en 2024 et de renforcer la présence des techniciens sur le terrain, afin d'anticiper les éventuels aléas et réduire à terme les durées d'exécution des opérations.



1.1.1. Perspectives pour 2024

IRVE :

Après l'élaboration du schéma directeur dans le courant de l'année 2022, et un démarrage plus lent qu'espéré du fait d'une concurrence très forte des opérateurs privés sur les emplacements à fort potentiel d'une part mais aussi en raison de l'inertie liée aux procédures de transfert de compétence, la densification du réseau IRVE constituera un des enjeux de l'exercice budgétaire 2024.

Le SDES projette en effet la création de 50 à 80 bornes sur le territoire départemental pour un coût maximal de travaux HT de 1 200 000 € (avec une limite de la participation maxi du SDES de 50 000 € et/ou 5 bornes par an et par communes). Pour cela un nouveau marché de travaux IRVE a été lancé le 17 novembre 2023.

La question de la gestion de ces bornes devra être examinée dans le courant de l'année 2024. Leur intégration à la DSP devra être discutée avec les 10 autres membres du groupement de commande d'une part et avec le délégataire d'autre part.

Un avenant à la DSP devra intervenir à cet effet dans le courant de l'année 2024.

Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux secs :

L'intervention du SDES dans ce secteur a vocation à se maintenir. Toutefois, les investissements du SDES sont étroitement liés à ceux des collectivités qui doivent procéder à des arbitrages sur leurs projets d'investissement du fait du contexte financier.

A ce titre, les aides du SDES doivent favoriser le maintien des investissements des communes. Même s'il est difficile d'établir un lien de causalité direct, l'augmentation des taux de participation du SDES dans ce domaine s'est traduit par une augmentation du nombre de dossiers traités.

Remplacement de la flotte de véhicules :

Il est envisagé de renouveler le parc automobile du SDES au cours de l'exercice 2024 en raison du vieillissement de la flotte de véhicules. Antérieurement loués, les véhicules devraient être acquis pour un investissement approchant les 100 000€.

Création d'un site internet :

Le diagnostic établi durant l'exercice 2023 a démontré la pertinence du renforcement de la communication du SDES auprès des collectivités savoyardes qui pouvaient parfois méconnaître les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par le SDES.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre ces efforts en matière de communication en mettant en œuvre un site internet rénové facilitant notamment les échanges et la communication du SDES.

Le coût estimé de ce site s'élève à 30 000€.

Services mutualisés :

Le SDES proposera de nouveaux services au bénéfice de ses communes membres à compter de l'exercice 2024.

Il s'agira en premier lieu d'une aide au géoréférencement des réseaux d'éclairage public. Le SDES portera un accord cadre permettant aux communes intéressées de faire réaliser ces missions de géoréférencement. Cette prestation donnera lieu au remboursement par les communes des sommes avancées par le SDES (aucune participation ne sera accordée). Il conviendra toutefois de prévoir la somme de 500 000€ au budget tant en dépense qu'en recette pour assurer cette prestation. Ce nouveau service sera proposé en partenariat avec la RGD 73-74 et AGATE.

Personne morale mutualisée :

Le SDES finalisera ses outils relatifs à la facilitation de mise en place d'opération d'autoconsommation collective. Un agent a été formé pour pouvoir réaliser des études d'opportunité pour des opérations avec tiers investisseur.

A la suite d'un audit de cyber sécurité réalisé en fin d'année 2023, des investissements de modernisation des outils (serveur, matériel ...) seront nécessaires et devront être réalisés dans le courant de l'année 2024.

Par ailleurs, afin de permettre aux agents du SDES de fournir le travail le plus efficient, il est prévu de consacrer certains investissements à l'acquisition de nouveaux logiciels. Ces frais seront éventuellement couverts par des frais de fonctionnement en fonction des logiciels choisis.

Aides aux communes :

Afin d'accompagner au mieux les communes du territoire, le SDES a relevé ses taux de participation pour l'exercice 2023. Cette politique s'est traduite par une augmentation de 1M€ des engagements liés au soutien des communes.

Innovation :

Le SDES en lien avec ses partenaires pourra aussi lancer des expérimentations, une enveloppe de 60 K€ sera prévue en 2024 dans le cadre de la convention transition énergétique avec Enedis.

Cet effort n'est pas sans conséquence sur la capacité d'autofinancement du SDES dans un contexte d'inflation forte et d'augmentation de ses charges fixes.

Il pourra être maintenu en 2024 du fait notamment d'un solde d'exécution important mais devrait être questionné au-delà du prochain exercice budgétaire.

L'exercice 2024 sera également marqué par la gestion du fonds chaleur doté de 3,076 millions d'€ sur 3 ans. Ces fonds versés par l'ADEME au travers d'un contrat de chaleur renouvelable sont destinés à des opérateurs publics ou privés réalisant des travaux de chaleur renouvelable.

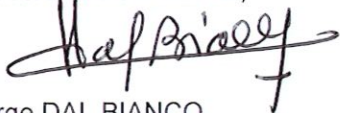
Dans le prolongement des précédents programmes portés par la FNCCR, le SDES lauréat du fonds CHÊNE (programme ACTEE) bénéficiera de crédits qu'il redistribuera aux communes portant des projets de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De valider la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2024.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Serge DAL BIANCO

Le Président du SDES,

Michel DYEN

